



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression de la surcotisation salariale des sapeurs-pompiers

Question écrite n° 42028

Texte de la question

Mme Catherine Pujol interroge M. le ministre de l'intérieur sur la suppression de la surcotisation salariale des sapeurs-pompiers. Si la part « employeur » a été supprimée en 2020 dans le cadre du PLFSS 2021, la part « salariale » supportée par les agents est maintenue. Mise en place au 1er janvier 1991, cette surcotisation devait être initialement supprimée en 2003. Les sapeurs-pompiers professionnels sont très attachés au principe fondateur de la caisse solidaire où les pompiers ne cotisent pas uniquement pour les pompiers. L'équilibre de la CNRACL ne serait pas remis en cause par la disparition de cette cotisation. En effet, seuls 15 913 pensionnés sont d'anciens sapeurs-pompiers professionnels. Elle lui demande s'il envisage de bien prendre en compte les revendications légitimes des sapeurs-pompiers professionnels et de mettre en œuvre dès le PLFSS 2022 la suppression de la surcotisation salariale des sapeurs-pompiers.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Pujol](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42028

Rubrique : Sécurité des biens et des personnes

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 octobre 2021](#), page 7629

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)